

FICHE

Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 pour la prise en charge des patients en milieu de soins

(hors établissements de santé et médico-sociaux)

Validée par le Collège le 19 novembre 2020

Mise à jour le 9 mars 2021

L'essentiel

- **Réponse rapide n° 1** : les mesures barrières doivent être rigoureusement appliquées par tous les professionnels et pour tous les patients.
- **Réponse rapide n° 2** : questionner systématiquement le patient sur la présence de signes évocateurs de la maladie Covid-19 pendant la prise de rendez-vous et dès son arrivée au cabinet.
- **Réponse rapide n° 3** : une organisation particulière du cabinet doit être mise en place notamment pour renforcer la prévention de la transmission du SARS-CoV-2.
- **Réponse rapide n° 4** : une planification particulière des rendez-vous et une procédure spécifique d'accueil des patients sont nécessaires afin, notamment, de limiter les croisements entre les patients suspects ou atteints de Covid-19 et les autres patients.
- **Réponse rapide n° 5** : quel que soit le lieu de soin, le patient doit porter un masque.
- **Réponse rapide n° 6** : le professionnel doit porter un masque chirurgical qu'il remplacera par un FFP2 s'il réalise ou prévoit de réaliser un geste générant des aérosols.
- **Réponse rapide n° 7** : le renouvellement régulier de l'air doit être assuré au cabinet, et avant et après le passage du professionnel en cas de visite à domicile.

Sommaire

L'essentiel	1
Contexte	3
Mesures à appliquer pour la prise en charge des patients (hors établissements de santé et médico-sociaux)	3
Organisation du cabinet	3
Accueil et salle d'attente	3
Salle de soins	4
Prise de rendez-vous	4
Ventilation des locaux	4
Mesures à respecter par les professionnels	5
Hygiène des mains	5
Port de gants	5
Port du masque	5
Port d'autres équipements de protection individuelle	5
Distanciation physique	6
Cas des soins à domicile	6
Connaître et faire connaître les mesures à respecter par le patient	6
Distanciation physique	6
Hygiène des mains	6
Port de gants	7
Port du masque	7
Application « TousAntiCovid »	8
Ressources	9
Références	9
Méthode d'élaboration et avertissement	10

Contexte

Ce document synthétise les principales mesures pour prévenir la transmission du SARS-CoV-2 à appliquer par les professionnels de santé lors de la prise en charge des patients hors établissements de santé et médico-sociaux. Il est à adapter au contexte et notamment aux consignes sanitaires nationales, régionales ou locales.

Rappel

Ces réponses rapides élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de leur publication sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Mesures à appliquer pour la prise en charge des patients (hors établissements de santé et médico-sociaux)

Organisation du cabinet

Accueil et salle d'attente

Le cabinet doit mettre à disposition :

- une signalétique informative¹ ;
- un distributeur de solution hydroalcoolique pour l'hygiène des mains ;
- un distributeur de mouchoirs à usage unique ;
- des poubelles équipées d'un sac, avec ou sans couvercle. Si la poubelle est munie d'un couvercle, la commande doit être à pied ou à ouverture automatique.

Des masques chirurgicaux pour les patients qui ne disposent ni d'un masque « grand public » ni d'un masque chirurgical.

Le nombre de patients dans la salle d'attente doit être limité autant que possible. Le nombre de places assises doit être adapté à la surface disponible et les places espacées d'au minimum deux mètres. Pour les situations particulières (enfants, personnes dépendantes, etc.), il est recommandé de limiter le nombre d'accompagnants à un.

La salle d'attente doit être débarrassée de tout objet non facilement décontaminable de type magazine, livre, revue et jouet.

Il est recommandé de gérer les périodes de consultation sur rendez-vous en limitant autant que possible le temps d'attente des patients : information lors de la prise de rendez-vous de n'arriver que 5 minutes avant l'heure prévue, gestion optimisée pour le professionnel de santé des horaires prévus dans la mesure du possible.

Comme lors de la prise de rendez-vous, lors de l'arrivée du patient, il est recommandé d'interroger les patients systématiquement pour savoir s'ils ont des signes évocateurs de la maladie Covid-19².

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

² Prise en charge de premier recours des patients suspectés de Covid-19, Haute Autorité de santé

Cas particulier des patients suspects ou atteints de Covid-19

Si les locaux le permettent, un espace dédié doit être mis en place, avec un circuit dédié destiné à éviter le croisement avec d'autres patients. Si cela n'est pas possible, des créneaux spécifiques doivent être proposés (voir prise de rendez-vous).

Les surfaces doivent être désinfectées, avec un produit virucide³, au minimum deux fois par jour, notamment les surfaces les plus fréquemment touchées telles que les interrupteurs, les poignées de porte.

Salle de soins

Les distributeurs de solution hydroalcoolique pour l'hygiène des mains doivent être disposés aux endroits stratégiques : salle d'examen, bureau médical, toilettes...

Les surfaces de travail susceptibles de recevoir des projections/gouttelettes doivent être dégagées complètement pour les rendre facilement nettoyables/désinfectables.

Le matériel informatique (clavier, souris, etc.) et téléphonique doit être désinfecté quotidiennement au minimum.

Limitier la manipulation du matériel type moyen de paiement (privilégier le sans contact). En cas de contact, désinfecter le terminal de paiement et le lecteur de carte Vitale après chaque contact.

Le matériel médical réutilisable (stéthoscope, etc.) doit être désinfecté entre chaque patient.

Prise de rendez-vous

Si possible :

- proposer de renseigner le motif de rendez-vous et questionner systématiquement le patient sur la présence de signes évocateurs de la maladie Covid-19 ;
- proposer aux patients à risque de formes graves de Covid-19⁴ un créneau horaire dédié (de préférence en début de consultation) ;
- proposer aux patients suspects ou atteints de la Covid-19 un créneau horaire dédié (de préférence en fin de consultation) et si nécessaire proposer un motif « suspicion de Covid-19 ».

Ventilation des locaux

Au cabinet médical, il est recommandé d'assurer la ventilation naturelle par l'aération des espaces clos par ouverture des fenêtres en début et fin de consultation et entre deux patients pour le lieu de consultation et/ou de soins, notamment en cas de gestes générant des aérosols⁵.

³ <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/Avis-SF2H-Soins-et-Deconfinement-VF-du-12-mai.pdf>

⁴ Haute Autorité de santé. Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Accompagner les patients ayant une maladie chronique somatique. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2020

⁵ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=830>

Mesures à respecter par les professionnels

Hygiène des mains

L'hygiène des mains doit être fréquente (respect au minimum des indications de l'OMS)⁶, et scrupuleusement réalisée en respectant les 6 étapes (paume contre paume/dos des mains/entre les doigts/les dos des doigts/les pouces/le bout des doigts et des ongles) :

- par une friction des mains avec un produit hydroalcoolique ou ;
- par lavage à l'eau et au savon pendant 30 secondes en présence de souillures visibles.

Afin de garantir une efficacité maximale, les prérequis à l'hygiène des mains doivent également être respectés :

- supprimer les bijoux sur les mains et les poignets ;
- avoir les avant-bras dégagés ;
- garder les ongles courts, sans vernis, sans faux ongles.

Port de gants

Le port des gants à usage unique n'est indiqué que dans le cadre du respect des précautions standard (risque d'exposition à des liquides biologiques, contact avec une muqueuse ou avec la peau lésée ou bien si le soignant présente des lésions cutanées aux mains⁷). Le risque de contamination des mains au retrait des gants est important si les gants ne sont pas enlevés correctement.

Une hygiène des mains efficace (friction avec un produit hydroalcoolique en l'absence de souillures et si les mains sont sèches ou lavage des mains) est obligatoirement réalisée avant et après le port de gants.

Port du masque

Il est recommandé que toutes les personnes portent un masque adapté à leur morphologie. Le type de masque dépend de la situation :

- quel que soit le lieu de soin, le patient doit porter un masque. Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour les patients suspects ou atteints de la Covid-19 ;
- le professionnel doit porter un masque chirurgical qu'il remplacera par un FFP2 s'il réalise ou prévoit de réaliser un geste générant des aérosols⁸.

Port d'autres équipements de protection individuelle

Pour la réalisation d'un geste générant des aérosols, en particulier la réalisation de prélèvement nasopharyngé chez les patients atteints ou suspects de la maladie Covid-19, en plus du masque FFP2, le professionnel devra s'équiper de lunettes de protection ou d'une visière, d'une surblouse à usage unique et d'une protection de la chevelure⁹.

⁶ https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/

⁷ https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2017/06/HY_XXV_PS_versionSF2H.pdf

⁸ Avis du HCSP du 10 mars 2020 relatif à la rationalisation de l'utilisation des masques chirurgicaux antiprojections et des masques filtrant de type FFP2 pour les professionnels de santé en établissements de santé, en établissements médico-sociaux et en ville en période épidémique de stade 3

⁹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/distri-log-sante>

Distanciation physique

En dehors de l'acte de soins, il est recommandé de conserver une distance d'au moins 2 mètres entre le patient et le professionnel de santé.

Cas des soins à domicile

En plus du respect strict des mesures décrites ci-dessus, il est recommandé de :

- vérifier le bon port du masque par le patient et l'entourage ;
- demander au patient ou à son entourage de ventiler le domicile avant l'arrivée du professionnel ;
- nettoyer et désinfecter tout support ou matériel servant au soin avant et après le soin ;
- demander au patient ou à son entourage de ventiler le domicile après le départ du professionnel.

Connaître et faire connaître les mesures à respecter par le patient

Avec le respect des mesures barrières (distanciation physique, éviter les embrassades et saluer sans se serrer la main...) et une hygiène des mains fréquente (par lavage ou friction), le port du masque contribue à maîtriser au mieux la transmission des virus respiratoires dont SARS-CoV-2.

Distanciation physique

Hors du domicile, une distance d'au moins 2 mètres de tout autre individu doit être respectée.

Cas particulier des personnes à risque de formes graves¹⁰

Ces personnes doivent éviter au maximum le contact avec des personnes susceptibles de les contaminer.

Pour ces personnes, il est recommandé :

- de respecter au maximum les consignes sanitaires, d'éviter les déplacements dans des zones de forte densité de population ;
- de respecter les mesures imposant le télétravail pour les tâches télétravaillables.

Hygiène des mains

L'hygiène des mains doit être scrupuleusement réalisée en respectant les 6 étapes (paume contre paume/dos des mains/entre les doigts/les dos des doigts/les pouces/le bout des doigts et des ongles) :

- par lavage à l'eau et au savon pendant 30 secondes ou ;
- par une friction des mains avec un produit hydroalcoolique en l'absence de souillures visibles.

¹⁰ Haute Autorité de santé. Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Accompagner les patients ayant une maladie chronique somatique. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2020

Elle doit être réalisée fréquemment dans tous les milieux communautaires (domicile, écoles, lieux de travail, etc.), par exemple : après toute manipulation d'un masque (tout type de masque) ; avant de préparer les repas, de les servir et de les consommer ; après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ; après être allé aux toilettes ; avant et après avoir rendu visite à une personne ; avant et après être sorti de chez soi ; avant, après avoir pris les transports en commun...

Port de gants

Il n'y a **pas d'indication au port de gants** dans la population générale : au contraire, porter des gants dans ce contexte peut représenter un frein à une bonne hygiène des mains et contribuer à la contamination de l'environnement. Nous touchons inconsciemment notre visage avec nos mains plus de 50 fois par heure : porter des gants représente donc un risque supplémentaire de se contaminer. Une bonne hygiène des mains est le seul réflexe de protection à avoir concernant les mains.

Port du masque

- Quel que soit le lieu de soin, le patient doit porter un masque¹¹.
- Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour les patients suspects ou atteints de Covid-19.

Ils doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez. Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté. La manipulation doit se faire par les élastiques.

Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Il ne doit pas être mis en attente sur le front ou le menton. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque.

Le masque doit être changé : si ôté du visage, si souillé, si mouillé et au-delà de la limite maximale de temps d'utilisation (4 heures).

Après usage :

- **en cas de masque réutilisable**, le déposer dans un contenant spécifique, puis l'entretenir selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.) ;
- **si un masque chirurgical est utilisé**, le jeter immédiatement dans une poubelle après son retrait. Ne pas le jeter par terre ;
- il n'y a **pas d'indication du masque FFP2** pour les patients.

Cas particulier des personnes à risque de formes graves¹²

Ces personnes doivent porter un masque chirurgical (masque répondant à la norme EN 14683) dès que nécessaire :

- pour tout déplacement hors du domicile ;

¹¹ Masque « grand public » barrière de type 1 répondant aux spécifications Afnor : norme Afnor SPEC S76-001

¹² Haute Autorité de santé. Réponses rapides dans le cadre de la Covid-19 – Accompagner les patients ayant une maladie chronique somatique. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2020

- au domicile en présence de visiteurs quels qu'ils soient. Dans ce cas, le visiteur doit aussi porter un masque.

Application « TousAntiCovid »

Il est recommandé que les patients utilisent cette application visant à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la Covid-19 et à accélérer leur dépistage et leur prise en charge.

Ressources

- Ministère de la Santé : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Organisation mondiale de la santé : <https://www.who.int/>
- Collège de médecine générale : <https://lecmg.fr/coronacliv/>
- Haute Autorité de santé : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3165982/fr/coronavirus-covid-19
- Réseau de prévention des infections associées aux soins : <https://www.preventioninfection.fr/informations-sur-lepidemie-de-nouveau-coronavirus-2019-ncov/>
- Haut Conseil de la santé publique : <https://www.hcsp.fr/>

Références

Afnor

- Spécifications S76-001 : guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage.

Haut Conseil de la santé publique

- Avis du 10 mars 2020 relatif à la rationalisation de l'utilisation des masques chirurgicaux anti-projections et des masques filtrant de type FFP2 pour les professionnels de santé en établissements de santé, en établissements médico-sociaux et en ville en période épidémique de stade 3
- Actualisation du 20 avril 2020 de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics
- Préconisations du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
- Avis du 23 juillet 2020 relatif à l'opportunité de recommandations spécifiques pour certaines personnes pouvant être considérées comme particulièrement vulnérables parmi les personnes à risque de forme grave de Covid-19
- Avis du 14 octobre 2020 relatif à l'utilisation des appareils de chauffage dans le contexte de l'épidémie de Covid-19
- Avis du 29 octobre relatif aux masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2
- Avis du 10 septembre 2020 relatif au risque de transmission du SARS-CoV-2 par aérosols en milieux de soins
- Avis du 14 janvier 2021 relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2 (VOC 202012/01 et 501Y.V2)
- Avis complémentaire à l'avis du 14 janvier 2021 relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2
-

Société française d'hygiène hospitalière

- Recommandations pour l'hygiène des mains ([guide de 2018](#))

- [Avis](#) relatif à l'emploi des différents types de masques à usage médical en milieu de soins (établissements sanitaires, établissements médico-sociaux et en ambulatoire)
- [Avis](#) relatif à l'utilisation des gants médicaux par les professionnels de santé dans les établissements de santé et médico-sociaux dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Méthode d'élaboration et avertissement

La méthode retenue pour cette réponse rapide est basée sur une synthèse des données disponibles les plus pertinentes, les recommandations nationales et internationales, ainsi que sur une consultation des parties prenantes (par voie électronique).

Validation par le Collège de la HAS en date du 19 novembre 2020

Validation de l'actualisation le 9 mars 2021

Liste des participants

Haute Autorité de santé : Meriem Bejaoui, Laetitia May-Michelangeli, Claire Morgand (SEVOQSS).

Sociétés savantes : Société française d'hygiène hospitalière.

Ces réponses rapides sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de leur publication, elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Ces réponses rapides sont fondées sur ce qui apparaît souhaitable ou nécessaire au moment où elles sont formulées. Elles ne prennent pas en compte les capacités d'approvisionnement en équipements de protection individuelle.